Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260304-260226_08-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 26 février 2026

Le jeudi vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, Mme Gwenola BERHAULT, M. Pierre RAMARÉ, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christelle HAGUET, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

26/02/26 – 8 – Finances communales – Fongibilité des crédits

A la suite de l'examen des budgets 2025, le service de la DDFiP avait conseillé à la commune de voter pour la fongibilité des crédits.

Pour 2026, il est proposé d'intégrer cette délibération au vote du budget.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'élaboration du budget communal ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le budget primitif 2026 présenté et débattu ;
- Considérant la nécessité de permettre une gestion souple et réactive des crédits alloués aux différents services de la commune ;
- Considérant la faculté offerte à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans le respect de l'équilibre budgétaire et des autorisations budgétaires votées ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260304-260226_08-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée, conformément aux dispositions de la M57.
- **PRÉCISE** que sont exclus les crédits relatifs aux dépenses de personnel et toute autre exclusion prévue par les textes en vigueur.
- **PRÉCISE** que ces mouvements de crédits devront être réalisés dans le respect de l'équilibre budgétaire et feront l'objet d'une information en Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 04/03/2026

Le Maire, M. ***Denis LAGUITTON***

MAIRIE DE BROÖNS